

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2017.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un février à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 14 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. KROL Alfred, MME NOUVEL Nathalie, M. JARLAN Alain, MME MELET Christine, M. DE LAGARDE Vincent, M. ROYER Jacques, M. DEBEAULIEU Philippe, M. ANTOINE Gérard, M. AUDOUARD Lilian, M. CACERES Philippe, MME CHEVALIER SEXTON Florence, M. CLERC Laurent, MME COBOURG Monique, MME DUPLÉ Martine, MME FRANQUES Joëlle, M. GARCIA Jean-Marie, M. GAYRARD Alain, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude, MME MALAQUIN Hélène, MME MEDALLE Geneviève, M. RIGAL Jean-Marc, MME SOURD Mireille, MME TAMBORINI Christine, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Absents excusés : M. HEIM Philippe, MME JEANSON Claude, M. LAFON Grégory, M. MILAN Philippe.

Secrétaire : M. ANTOINE Gérard.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 janvier 2017.
2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).
3. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).
4. Désignation des délégués communaux aux organismes extérieurs.
5. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.
6. Élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.
7. Nomination d'un conseiller municipal en charge de la Proximité et de l'Accessibilité.
8. Tarifs municipaux 2017.
9. Tarifs d'adhésion 2017 à la médiathèque communale Puygoulière.
10. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Familles Rurales de Puygouzon ».
11. Suppression de poste Adjoint Administratif Principal 2ème classe.
12. Création de poste Adjoint Administratif Territorial.
13. Demande de subvention DETR 2017 pour la construction du Club House.
14. Demande de subvention Contrat Atouts-Tarn pour la construction du Club House.
15. Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur pour la construction du Club House.
16. Subvention au club de volley ball PUC 81.
17. Convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de Gestion du Tarn.
18. Convention de dématérialisation avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.
19. Convention relative à la mutualisation d'une infrastructure de réseau ouverte à l'internet et aux réseaux téléphoniques d'opérateurs avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
20. Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
21. Avis sur le projet de Schéma de Mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et ses communes membres.
22. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'agglomération du Grand Albigeois.
23. Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique Chemin des Crêtes.
24. Projet de voyage scolaire des CM2.
25. Questions diverses.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter trois questions à l'ordre du jour, à savoir la modification du tableau des effectifs de la commune, l'indemnité de gardiennage des églises communales 2017, la création de limites d'agglomération route de Lamillarié.

L'inscription de ces questions supplémentaires est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 janvier 2017.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, **ADOpte** le procès-verbal en date du 05 janvier 2017.

## **2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'à la suite de la fusion des communes de Puygouzon et Labastide Dénat, il convient de reconstituer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires** : M. KROL Alfred  
Mme TAMBORINI Christine  
M. RIGAL Jean-Marc

Nombre de votants : 28  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Sièges à pourvoir : 3  
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 9.33

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de M. Krol	28	3	0	0

### **Ont été proclamés élus les membres titulaires suivants :**

M. KROL Alfred, Mme TAMBORINI Christine, M. RIGAL Jean-Marc.

**Membres suppléants** : M. ROYER Jacques  
Mme NOUVEL Nathalie  
M. ANTOINE Gérard

Nombre de votants : 28  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 28  
Sièges à pourvoir : 3  
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 9.33

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
<b>Liste de M. ROYER</b>	<b>28</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Ont été proclamés élus les membres suppléants suivants :**

M. ROYER Jacques, Mme NOUVEL Nathalie, M. ANTOINE Gérard.

### **3. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que, de ce fait, de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publiques du Tarn sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DRESSE la liste de contribuables suivante pour la constitution de la C.C.I.D. :

<b>TAXE</b>	<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>	
<b>TAXE D'HABITATION</b>	DUFOUR	Thierry	DE LAGARDE	Vincent
	ANTOINE	Gérard	TAMBORINI	Christine
	CACERES	Philippe	JARLAN	Alain
	NICOULES ESCORNE	Françoise	FRANQUES	Joëlle
	CUSSAC	Jacques	VERGELY	Jacqueline
<b>TAXE FONCIÈRE BÂTIE</b>	CONDOMINES MAUREL	Nadine	BORGOMANO	Jean-Charles
	RIGAL	Jean-Marc	MELET	Christine
	NOUVEL	Nathalie	DUPLE	Martine
	TROUCHES	Michel	JOUANY	Claude
	CASTAGNE	Eric	VERGNES	Brigitte
<b>TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE</b>	MALAQUIN	Hélène	MEDALLE	Geneviève
	KROL	Alfred	HEIM	Philippe
	ALARY	Alain	CHEVALIER SEXTON	Florence

	CARRIERE	Daniel	ANTOINE	Lydie
	ITRAC	Jean-Marie	MAGNE	Roger
<b>CFE</b>	CONSEIL	Sandra	LAFON	Gregory

#### **4. Désignation des délégués communaux aux organismes extérieurs.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à la désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou (S.I.A.H. du Dadou) et à la désignation de deux délégués au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (S.D.E.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DÉSIGNE les membres élus figurant sur le tableau ci-dessous.

<b>ORGANISMES</b>	<b>DÉLÉGUÉS</b>
S.I.A.H. du Dadou	- KROL Alfred - DEBEAULIEU Philippe
S.D.E.T.	- KROL Alfred - GOZE Emile - TROUCHES Michel

#### **5. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.**

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer à **14** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

#### **6. Élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération en date du 21 février 2017 a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

**Liste de Mme CONDOMINES MAUREL :**

1	Nadine CONDOMINES MAUREL, 1 <sup>ère</sup> Adjointe
2	Brigitte VERGNES, Conseillère Municipale
3	Philippe CACERES, Conseiller Municipal
4	Gérard ANTOINE, Conseiller Municipal
5	Mireille SOURD, Conseillère Municipale
6	Alfred KROL, 2 <sup>ème</sup> adjoint
7	Monique COBOURG, Conseillère Municipale

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
À déduire (bulletins blancs) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir :	4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
<b>Liste de Mme Condomines Maurel</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

**Liste de Mme CONDOMINES MAUREL :** Mme Nadine CONDOMINES MAUREL, Mme Brigitte VERGNES, M. Philippe CACERES, M. Gérard ANTOINE, Mme Mireille SOURD, M. Alfred KROL, Mme Monique COBOURG.

## **7. Nomination d'un conseiller municipal en charge de la Proximité et de l'Accessibilité.**

Vu son action au quotidien auprès des administrés, sa présence et sa disponibilité pour la commune, M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va nommer M. Cacérés Philippe conseiller municipal en charge de la proximité et de l'accessibilité.

## **8. Tarifs municipaux 2017.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de fixer les tarifs en vigueur pour l'année 2017, concernant :

### ➤ **les redevances pour occupation de la salle des fêtes**

<b>Associations Communales</b>	
* la journée ou le week-end les 2 premières occupations ( <i>ces occupations s'entendent par année civile</i> )	<b>Gratuité</b>
* les journées suivantes	<b>160,00 €</b>
* les week-ends suivants	<b>250,00 €</b>
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre	<b>800,00 €</b>
<b>Particuliers et Associations hors commune</b>	
* week-end habitants de la commune	<b>500,00 €</b>
* week-end particuliers ou associations hors commune	<b>900,00 €</b>
* journée habitants de la commune hors week-end	<b>200,00 €</b>
* journée particuliers ou associations hors commune hors week-end	<b>450,00 €</b>
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre particuliers de la commune	<b>800,00 €</b>
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre particuliers hors commune	<b>1000,00 €</b>
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre associations hors commune	<b>1100,00 €</b>

Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

### ➤ **les tarifs de location de la Salle polyvalente, réservée aux habitants de Puygouzon**

* Habitants	<b>150,00 €</b>
* Nuit de Noël	<b>200,00 €</b>
* Nuit de la Saint-Sylvestre	<b>400,00 €</b>

Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

### ➤ **le prix de la location des tables, chaises et grilles d'exposition**

	<b>Prix unitaire</b>
<b>Location de tables</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Location de chaises</b>	<b>0,50 €</b>
<b>Location de grilles d'exposition</b>	<b>1,00 €</b>

Les grilles d'exposition pourront ponctuellement être gracieusement mises à la disposition d'associations humanitaires ou œuvres de bienfaisance.

### ➤ **le droit de place pour le stationnement des véhicules d'exposition et de démonstration à 100 € par jour**

- **la redevance vide grenier à 100 €**
- **le prix des concessions dans les cimetières de Saint Geniès et Creyssens à 125 € le m<sup>2</sup> (soit 700 € pour une concession de 5,60 m<sup>2</sup> et 375 € pour une concession de 3 m<sup>2</sup>)**

Dans un souci de bonne gestion des cimetières, il ne sera délivré de concession ou d'autorisation d'inhumation qu'aux trois catégories de personnes suivantes :

- les personnes décédées sur la commune quel que soit leur domicile,
- les personnes domiciliées sur la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans un autre département,
- les personnes non domiciliées sur la commune mais qui y ont une sépulture de famille.

➤ **le montant des droits de concession de cavurnes :**

- \* **1 000 €** pour une concession **perpétuelle**,
- \* **600 €** pour une concession temporaire à **50 ans**,
- \* **500 €** pour une concession temporaire à **30 ans**,

➤ **le montant des droits de concession au columbarium :**

- \* **1 000 €** pour une concession **perpétuelle**,
- \* **600 €** pour une concession temporaire à **30 ans**,
- \* **500 €** pour une concession temporaire à **20 ans**,
- \* **400 €** pour une concession temporaire à **10 ans** ;

➤ Le montant des droits de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir est fixé à **90 €**.

➤ **le tarif des photocopies à l'unité : 0,15 €**

➤ **le montant de la caution du microphone sans fil de la Mairie à 800 €** afin de se prémunir d'éventuelles dégradations lors de son prêt

## **9. Tarifs d'adhésion 2017 à la médiathèque communale Puygoulière.**

Monsieur Philippe HEIM, adjoint délégué à la vie associative et à la culture, informe les conseillers municipaux que chaque année le montant du tarif d'adhésion à la médiathèque communale Puygoulière doit faire l'objet d'une approbation en conseil municipal.

Le tarif de l'adhésion par famille et par année civile était de 12 € pour l'année 2016.

Monsieur Philippe HEIM propose de maintenir ce tarif d'adhésion pour l'année 2017 à 12 € par famille et pour 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif d'adhésion à la médiathèque communale Puygoulière pour l'année 2017 à 12 € par famille pour 1 an.

## **10. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Familles Rurales de Puygouzon ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est signataire d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Tarn. Il explique que, dans ce cadre-là, dès lors que la Commune met à la disposition d'associations du personnel ou des locaux, le Conseil Municipal doit valider annuellement le montant de ces concours gratuits, qu'il énumère ci-après :

**Concours à titre gratuit réels 2016 :**

### **CRÈCHE « LES LUCIOLES »**

- Mise à disposition des locaux : 12 552 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 9 642 €
- Entretien et réparations : 317 €

### **FAMILLES RURALES DE PUYGOUZON**

#### ○ **ACTIVITÉ CENTRE AÉRÉ « LE DIABOLO »**

- Mise à disposition de personnel : 1 856 €
- Mise à disposition de locaux : 10 332.82 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 373 €
- Entretien et réparations : 301 €

#### ○ **ACTIVITÉ A.L.A.E.**

- Mise à disposition de personnel : 59 630.39 €
- Mise à disposition de locaux : 9 887.18 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 314 €
- Entretien et réparations : 288 €

### **Concours à titre gratuit prévisionnels 2017 :**

### **CRÈCHE « LES LUCIOLES »**

- Mise à disposition des locaux : 12 552 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 12 000 €
- Entretien et réparations : 6 000 €

### **FAMILLES RURALES DE PUYGOUZON**

#### ○ **ACTIVITÉ CENTRE AÉRÉ « LE DIABOLO »**

- Mise à disposition de locaux : 10 333 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 2 000 €
- Entretien et réparations : 1 100 €

#### ○ **ACTIVITÉ A.L.A.E.**

- Mise à disposition de personnel : 60 000 €
- Mise à disposition de locaux : 9 887 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 900 €
- Entretien et réparations : 1 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit réels 2016 ;
- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit prévisionnels 2017.

### **11. Suppression de poste Adjoint Administratif Principal 2ème classe.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ d'un agent exerçant la fonction de comptable, il convient de procéder à la suppression du poste suivant :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h par semaine).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la suppression du poste susvisé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire pour la fermeture du poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## **12. Création de poste Adjoint Administratif Territorial.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au recrutement d'un agent exerçant les fonctions de comptable, il convient de procéder à la création du poste suivant :

- Adjoint administratif territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création du poste susvisé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent sont inscrits au budget communal.

## **13. Demande de subvention DETR 2017 pour la construction du Club House.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'un club house. En effet, soucieuse de répondre aux besoins des associations et leur permettre d'organiser dans de bonnes conditions leurs rencontres et autres manifestations, la municipalité souhaite construire un « club house ».

Destiné à organiser les pots de l'amitié à l'issue des rencontres, cet équipement permettra également aux associations de conserver leur matériel en toute sécurité, à l'abri des intempéries et des incivilités.

Les travaux sont prévus au deuxième trimestre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'inscrire le projet de « construction d'un club house » au titre de la D.E.T.R. 2017,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
Construction d'un club house (H.T.)	101 250 €	Subvention DETR (50%)	50 625 €
		Subvention départementale Contrat Atouts Tarn (15%)	15 187.50 €
TVA 20 %	20 250 €	Subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (15%)	15 187.50 €
		Autofinancement Commune de Puygouzon	40 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>121 250 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>121 250 €</b>

#### **14. Demande de subvention Contrat Atouts-Tarn pour la construction du Club House.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'un club house. En effet, soucieuse de répondre aux besoins des associations et leur permettre d'organiser dans de bonnes conditions leurs rencontres et autres manifestations, la municipalité souhaite construire un « club house ».

Destiné à organiser les pots de l'amitié à l'issue des rencontres, cet équipement permettra également aux associations de conserver leur matériel en toute sécurité, à l'abri des intempéries et des incivilités.

Les travaux sont prévus au deuxième trimestre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du TARN pour le projet de « construction d'un club house »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
Construction d'un club house (H.T.)	101 250 €	Subvention DETR (50%)	50 625 €
		Subvention départementale Contrat Atouts Tarn (15%)	15 187.50 €
TVA 20 %	20 250 €	Subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (15%)	15 187.50 €
		Autofinancement Commune de Puygouzon	40 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>121 250 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>121 250 €</b>

#### **15. Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur pour la construction du Club House.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'un club house. En effet, soucieuse de répondre aux besoins des associations et leur permettre d'organiser dans de bonnes conditions leurs rencontres et autres manifestations, la municipalité souhaite construire un « club house ».

Destiné à organiser les pots de l'amitié à l'issue des rencontres, cet équipement permettra également aux associations de conserver leur matériel en toute sécurité, à l'abri des intempéries et des incivilités.

Les travaux sont prévus au deuxième trimestre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le projet de « construction d'un club house »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
	101 250 €	Subvention DETR (50%)	50 625 €

Construction d'un club house (H.T.)		Subvention départementale Contrat Atouts Tarn (15%)	15 187.50 €
TVA 20 %	20 250 €	Subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (15%)	15 187.50 €
		Autofinancement Commune de Puycouzon	40 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>121 250 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>121 250 €</b>

### **16. Subvention au club de volley ball PUC 81.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition d'attribution de subvention au Puycouzon Volley Club PUC 81.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** au Puycouzon Volley Club PUC 81 une subvention d'un montant de 7 000 € sur le budget communal 2017,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 6574 – Fonction 020 du budget 2017.

### **17. Convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de Gestion du Tarn.**

Le Maire,

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents de l'ancienne commune de Puycouzon était assurée jusqu'à présent par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et celle de l'ancienne commune de Labastide Dénat par l'Association Paritaire Interprofessionnelle de Santé au Travail du Tarn-Ouest (APISTTO).
- **PRECISE** la nécessité pour la commune nouvelle de Puycouzon d'adhérer à un service de médecine préventive.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :
  - la surveillance médicale,
  - l'action en milieu de travail,
  - la prévention des risques professionnels
  - et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant fusion des commune de Puygouzon et Labastide Dénat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 et aux budgets suivants.

### **18. Convention de dématérialisation avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires et financiers signe avec la Préfecture une convention mentionnant :

- La référence du dispositif homologué de télétransmission,
- La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- Les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les documents budgétaires et financiers.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. L'accès à ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de dématérialisation proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet de Tarn,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

### **19. Convention relative à la mutualisation d'une infrastructure de réseau ouverte à l'internet et aux réseaux téléphoniques d'opérateurs avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de confier à une communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. Par ailleurs, un établissement public de coopération intercommunale peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement dans cet établissement.

Le législateur entend ainsi encourager la mutualisation des moyens.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources et des méthodes, compte tenu également qu'elles constatent que l'évolution de leurs modes de coopération impose des partenariats toujours plus étroits, les collectivités concernées par cette convention ont décidé de partager l'utilisation d'une même infrastructure de réseau informatique, réseau à base de fibre optique déployé par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois sur l'ensemble de son territoire. Cette infrastructure par conception, permet les liaisons inter-sites à très haut débit ainsi que l'accès à la navigation sur l'Internet, l'accès aux réseaux téléphoniques et favorise donc la mutualisation de ressources souvent onéreuses.

Ce souhait d'organisation s'avère par ailleurs en phase avec l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'informations, laquelle implique de plus en plus souvent la mise en réseau et la mutualisation des infrastructures (réseau métropolitain, virtualisation des serveurs, accès aux ressources en mode «Cloud» ou «Saas», rationalisation des outils de communication électronique), notamment pour l'obtention d'économies d'échelle.

Cette mutualisation s'effectue entre les collectivités signataires de la convention, mais les collectivités conviennent que le partage du réseau a vocation à s'étendre à toutes les communes de l'agglomération qui le souhaitent, ceci par avenant à la présente convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

**Considérant** l'intérêt des signataires de partager une même infrastructure de réseau à favoriser l'optimisation des ressources informatiques pour l'ensemble des compétences exercées par les collectivités concernées par cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention relative à la mutualisation d'une infrastructure de réseau ouverte à l'internet et aux réseaux téléphoniques d'opérateurs ;
- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

## **20. Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.**

Les pratiques de déplacements sont désormais considérées comme des éléments structurants du développement urbain, au même titre que le développement des activités économiques, les politiques du logement, d'équipement ou de préservation des milieux.

Ainsi, le plan de déplacements urbains (PDU) est l'outil qui propose une organisation de la mobilité et des déplacements au service d'un projet de territoire.

Ce document, à portée réglementaire, détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre de transports urbains. Il planifie et coordonne les actions de tous ceux qui interviennent sur l'espace public et vise à rééquilibrer la part de la voiture au profit des modes de transport collectifs et des déplacements doux (vélo, marche).

L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

M. Le Maire rappelle que le conseil communautaire, par une délibération en date du 30 mars 2010, a décidé d'engager l'Agglomération dans une démarche volontaire de PDU.

- **Entendu** le présent exposé,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

## **21. Avis sur le projet de Schéma de Mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et ses communes membres.**

M. Le Maire rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport sur la mutualisation des services entre ceux d'une communauté et ceux de ses communes membres.

M. Le Maire présente le rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et ses communes membres

- Entendu le présent exposé,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010,
- Vu le projet de rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et ses communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et ses communes membres.

## **22. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'agglomération du Grand Albigeois.**

Le 17 décembre 2015, le conseil communautaire de l'Albigeois a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération Albigeoise.

M. Le Maire rappelle que le PLUi sera, avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU), l'outil au service des projets d'aménagement et des actions de développement de notre territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

L'élaboration du PLUi doit répondre aux objectifs suivants que nous avons fixés au moment de sa prescription :

### ➤ **en matière de développement du territoire**

- traduire le projet de territoire de l'agglomération albigeoise visant un développement démographique et économique,
- créer les conditions d'un renforcement de l'attractivité économique, touristique et résidentielle de l'Albigeois,
- organiser et mailler les espaces économiques, de transferts de technologie, de recherche et d'enseignement ;

### ➤ **en matière d'aménagement de l'espace**

- accompagner les évolutions démographiques en garantissant un niveau d'accueil et de services particulièrement qualitatif et adapté en matière d'habitat et d'équipements publics,

- rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des modes de vie et d'habitat en milieu agricole, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, patrimoniale, architecturale et paysagère,
  - optimiser le potentiel constructible des espaces urbanisés actuels, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain ;
  - optimiser la réhabilitation du bâti existant en permettant le développement de l'habitat y compris par des changements de destination ;
- **en matière patrimoniale et identitaire**
- préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et identitaires de notre territoire tout en favorisant des projets contemporains qualitatifs, l'ensemble garantissant un cadre de vie harmonieux et attractif,
  - veiller à la variété des paysages et des identités et à se prémunir de toute uniformisation territoriale ;
- **en matière d'habitat et de cadre de vie**
- mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat en matière de renforcement de la production de logements, de mixité et d'équilibre social de l'habitat
  - améliorer la cohésion sociale du territoire et créer les conditions d'un cadre de vie solidaire ;
- **en matière de mobilité**
- rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport collectif ou des modes doux,
  - favoriser l'intermodalité ;
- **en matière d'environnement**
- préserver et mettre en valeur la rivière Tarn, principale ressource eau de l'agglomération ainsi que le réseau hydrographique des ruisseaux, valoriser et préserver la qualité paysagère des berges et la biodiversité des corridors écologiques,
  - valoriser et préserver les richesses naturelles, rurales et paysagères, atouts de notre territoire ;
- **en matière énergétique**
- un développement urbain durable participant à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles ;
- **en matière d'aménagement numérique**
- accompagner le développement du très haut débit sur le territoire et des réseaux de communication numériques.

Depuis sa prescription en décembre 2015, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (aua/T), l'élaboration du PLUi a franchi une étape importante: la définition des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Ces orientations sont issues d'un travail collaboratif particulièrement important qui a mobilisé nombre de représentants de l'agglomération et des communes au travers de diverses instances: comités de suivi, comités de pilotage, 12 commissions thématiques et territoriales, 2 séminaires dédiés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'agglomération.

Parallèlement à cette démarche, avec l'appui de différents bureaux d'étude, l'agglomération conduit également l'état initial de l'environnement et le diagnostic agricole.

Le PADD «colonne vertébrale» du futur PLUI, exprime les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce débat sur les orientations générales qui est un débat sans vote doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT arrêté et des objectifs d'élaboration du PLUI.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUI et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

La plaquette sur les orientations générales qui vous a été adressée avec les convocations à la présente séance s'articule selon 3 orientations principales :

### **Orientations n°1 Dessiner le Grand Albigeois de demain**

1.1 Une croissance démographique pérenne qui s'appuie sur une offre de logements diversifiée et attractive « *Un logement pour tous* »

1.2 Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire « *Des emplois durables et diversifiés* »

1.3 Conforter et améliorer la visibilité, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération « *Renforcer la centralité de l'Albigeois* »

### **Orientations n°2 Organiser le Grand Albigeois de demain**

2.1 Garantir un développement urbain équilibré « *Un réseau multipolaire de communes ...* »

2.2 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable « *Faciliter les mobilités et renforcer la complémentarité des territoires* »

2.3 Préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois « *L'Albigeois, une signature paysagère unique* »

### **Orientations n°3 Garantir le Grand Albigeois de demain**

3.1 L'agriculture, une composante et une condition au développement « *Pérenniser les espaces agricoles pour préserver le cadre de vie et l'économie locale* »

3.2 Préserver et mettre en valeur les espaces de nature « *Changer le regard sur la vocation des espaces* »

3.3 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles « *Œuvrer pour un développement territorial respectueux de l'environnement...* »

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.



Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'Urbanisme.

M. le Maire déclare le débat ouvert.

M. Gozé souligne que, normalement, le volet sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique aurait plus sa place dans le paragraphe « en matière d'environnement » que dans le paragraphe « en matière énergétique ».

Aucun autre conseiller n'émet de remarque quant à ce projet de PADD.

### **Le conseil municipal de la commune de Puygouzon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération de prescription pour l'élaboration du PLUI du 17 décembre 2015 prise par le conseil communautaire

**Considérant** que les orientations générales du PADD ont été présentées,

**Considérant** que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

**ENTENDU** LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**DONNE ACTE** de la tenue du débat en application de l'article L153.12 du code de l'urbanisme

**DIT** que l'ensemble des échanges du débat sera porté dans le compte-rendu de réunion.

### **23. Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique Chemin des Crêtes.**

M. le Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (S.D.E.T.) exerce aux lieux et places des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

M. le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « 16DISU218-1NZ93 Dissimulation BT au P28 Château d'eau – chemin des Crêtes, suite à visite sur le terrain, les services du S.D.E.T. estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 23 800 € T.T.C.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au S.D.E.T. pour la réalisation de cette opération.

**Entendu** le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

### **24. Projet de voyage scolaire des CM2.**

Mme MALAQUIN Hélène présente au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire des CM2.

Ce voyage se fera à la base de loisirs de Razisse sur le thème « sport/citoyen ».

Ce type de voyage a commencé cette année pour les CM1 et se fera chaque année pour les CM1.

Le directeur de l'école propose donc que les CM2 de l'année scolaire 2016/2017 en fasse un également afin de ne pas être lésés par rapport aux autres élèves et de leur permettre de participer également à ce projet.

Le coût de ce voyage s'élèverait à 2 500€ et sera prélevé sur le budget de l'école.

## **25. Modification du tableau des effectifs de la commune.**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de transformer :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5h) en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17,5h),
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (80%) en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel (80%),
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33h) en 1 poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33h) pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'apporter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :
  - o 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - o 1 poste d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - o 1 poste d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5h) en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17,5h),
  - o 1 poste d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (80%) en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel (80%),
  - o 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - o 1 poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33h) en 1 poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33h)

## **26. Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2017.**

- **VU** la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
- **VU** la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
- **VU** la Circulaire n° NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013,
- **VU** l'Instruction ministérielle du 26 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'association diocésaine d'Albi, pour le compte de la personne chargée du gardiennage des églises communales de la Commune de Puygouzon, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant les deux églises à des périodes rapprochées, soit, pour l'année 2017, **119,55 €** pour les deux édifices du culte de la Commune.

## **27. Création de limites d'agglomération route de Lamillarié.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;

Vu la volonté de la municipalité de sécuriser les routes ;

Considérant que la route de Lamillarié RD 71, entre le rond-point de la RD 612 et l'intersection avec la voie verte, présente un front bâti continu ;

Considérant que la route de Lamillarié RD 71 présente un fort trafic de transit avec la commune d'Albi où la réduction de la vitesse est nécessaire ;

Considérant que le trafic routier sur la route de Lamillarié RD 71 nécessite la modification des limites d'agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** que les limites d'entrée et de sortie d'agglomération seront positionnées comme suit :

▪ Entrées d'agglomération :

- Sur la RD 71 au PR 11 + 308 (sens Albi – Lamillarié) et au PR 10 + 048 (sens Lamillarié – Albi) ;
- Sur la RD 118a au PR 1 + 899 (sens Saliès – Puygouzon) et au PR 1 + 928 (sens Puygouzon – Saliès)

▪ Sorties d'agglomération :

- Sur la RD 71 au PR 11 + 308 (sens Lamillarié – Albi) et au PR 10 + 062 (sens Albi – Lamillarié) ;
- Sur la RD 118a au PR 1 + 899 (sens Puygouzon – Saliès) et au PR 1 + 928 (sens Saliès – Puygouzon)

- **CHARGE M.** Le Maire de prendre un arrêté pour cette création d'agglomération.

## **28. Questions diverses.**

Néant

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*